



J'ai eu des enfants, est-ce que cela compte pour le calcul de la retraite ?

 14/03/2024

Dans les régimes alignés

Majorations de durée d'assurance

8 trimestres de majoration pour la naissance, l'adoption et l'éducation d'un enfant

Pour percevoir une pension complète, un futur retraité doit avoir atteint 64 ans tout en ayant cotisé pendant la durée d'assurance requise. Cette dernière représente entre 167 et 172 trimestres suivant son année de naissance.

En tant que parent, chaque membre d'un couple peut bénéficier de trimestres de majoration de durée d'assurance :

- 4 trimestres, au titre de la maternité ou de l'accueil d'un enfant adopté ;
- 4 trimestres, au titre de l'éducation de l'enfant pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption.

Ces 8 trimestres de majoration sont répartis différemment selon que les enfants sont nés ou adoptés avant ou à partir de 2010 :

- Pour les enfants nés avant 2010, les trimestres accordés au titre de l'éducation et de la maternité ou de l'adoption reviennent automatiquement à la mère, même dans le cas d'un divorce où les enfants ont été en garde alternée entre leurs 2 parents.
- Pour les enfants nés à partir de 2010, les 4 trimestres de majoration au titre de la maternité ou de l'adoption sont automatiquement accordés à la mère. Concernant les trimestres accordés au titre de l'éducation, 2 reviennent à la mère. Les parents doivent ensuite choisir, dans les 6 mois qui suivent le 4^e anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption, comment ils souhaitent répartir les 2 autres trimestres d'éducation entre eux. À défaut de choix, ces 2 trimestres sont automatiquement alloués à la mère.

Pour bénéficier de ces trimestres de majoration, les parents doivent avoir résidé avec l'enfant concerné. Ils ne doivent pas avoir été privés de leur autorité parentale. Enfin, les 2 parents doivent impérativement dépendre d'un régime de retraite français ou européen pendant au moins 2 ans au cours de leur carrière.

Les trimestres de majoration pour un congé parental d'éducation

[Le congé maternité](#) et le [congé parental](#) permettent également d'obtenir des avantages retraite sous forme de trimestres. Dans le cas d'un congé maternité ou congé parental d'éducation, le nombre de trimestres alloués dépend de la durée du congé. 1 trimestre d'assurance retraite est ainsi validé pour chaque période de 90 jours de congé parental d'éducation.

Bon à savoir : Ces trimestres de majoration pour congé parental ne sont pas cumulables avec les 8 trimestres octroyés pour la naissance, l'adoption et l'éducation d'un enfant. La majoration la plus avantageuse sera prise en compte.

8 trimestres de majoration pour l'éducation d'un enfant handicapé

Une majoration supplémentaire de 8 trimestres maximum, cumulable avec la majoration de durée d'assurance retraite pour maternité, adoption ou éducation, peut être octroyée à la personne qui a élevé un enfant handicapé de moins de 20 ans (avec une incapacité permanente de 80 % ou plus). L'intéressé doit également avoir bénéficié de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Majorations de pension

La majoration pour les parents de 3 enfants ou plus

Si un parent a eu 3 enfants ou plus, ou s'il a élevé 3 enfants ou plus pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire, sa pension de retraite est majorée de 10 %.

La majoration de la pension de réversion pour enfant à charge

Lorsqu'un parent a une [pension de réversion](#), il peut bénéficier d'une majoration de pension pour chaque enfant à charge. Pour cela, il ne doit ni percevoir de retraite personnelle ou une prestation d'orphelin, ni avoir atteint l'âge du taux plein (67 ans).

À noter : La majoration forfaitaire par enfant à charge reste entière même si l'assuré partage sa pension de réversion avec d'autres (ex)conjoints. En revanche, celle-ci sera réduite dans les mêmes proportions que sa pension de réversion s'il dépasse un plafond de ressources.

La surcote parentale

Créée par la [réforme des retraites de 2023](#), la surcote parentale augmente le montant de la pension de retraite de 1,25 % pour chaque trimestre accompli à partir de 63 ans, soit 5 % d'augmentation pour une année entière.

Ce dispositif s'adresse aux salariés qui sont nés à partir de 1965, ont 63 ans et ont le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein.

Pour bénéficier de cette majoration, les salariés doivent en outre avoir acquis au moins 1 trimestre de majoration pour leur enfant (maternité, éducation, adoption, handicap ou congé parental).

Majoration des points de retraite complémentaire

L'Agirc-Arrco prévoit une hausse de 10 % du nombre de points pour les parents de 3 enfants ou plus.

Ce régime prévoit aussi une majoration temporaire de points de 5 % pour chaque enfant à charge.

Celle-ci dure le temps que l'enfant est à la charge du retraité.

[En savoir plus sur les avantages de la parentalité sur la retraite.](#)

Dans les autres régimes

Majorations de durée d'assurance

2 trimestres de majoration par enfant dans les régimes de la fonction publique

Les régimes de la fonction publique (régime des agents de l'État et CNRACL) octroient également des avantages retraite, sous conditions, pour les familles avec enfants :

- avant 2004, les femmes ayant accouché et remplissant les conditions ont pu bénéficier d'une majoration de 1 an par enfant (soit 4 trimestres) ;
- depuis 2004, les femmes ayant accouché après leur recrutement dans la fonction publique bénéficient de 2 trimestres de majoration par enfant.

De plus, l'un des parents ou les 2 peuvent également bénéficier d'un temps partiel de droit de 3 ans maximum chacun, dans le cadre d'un congé parental. Comme pour tout temps partiel de droit, la période sera prise en compte à 100 % dans le calcul de la retraite.

4 trimestres de majoration par enfant invalide

Une majoration de 4 trimestres peut également être perçue par enfant invalide, à raison de 1 trimestre par période de 30 mois avant les 20 ans de l'enfant.

Comme pour les régimes alignés, cette majoration s'applique si l'enfant présente un handicap permanent d'au moins 80 %.

La surcote parentale

Les fonctionnaires nés à partir de 1965 qui ont atteint 63 ans et ont le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à la retraite à taux plein, peuvent voir leur pension de retraite majorée de 1,25 % par trimestre accompli à partir de 63 ans.

Pour profiter de ce dispositif, les fonctionnaires doivent avoir bénéficié d'au moins 1 trimestre de majoration pour leur enfant (naissance, adoption, congé parental, invalidité).

Majorations de pension

Dans les régimes de la fonction publique, la même majoration de pension que dans les régimes alignés s'applique. Si un parent a eu 3 enfants ou plus, ou s'il a élevé 3 enfants ou plus pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire, sa pension de retraite du régime général est majorée de 10 %.

Cette pension est encore majorée de 5 % par enfant à partir du 4^e.



Majoration des points de retraite complémentaire

Le [régime de Retraite additionnelle de la fonction publique](#) (RAFP) n'applique pas de majoration de points conditionnée à la présence d'enfants.

Seul l'Ircantec, le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités, en prévoit une. Cette majoration de points est égale à 10 % à partir de 3 enfants et 5 % par enfant supplémentaire, dans la limite de 30 % pour 7 enfants et plus.

Le régime complémentaire des professions libérales (CNAVPL) applique également des majorations qui sont différentes selon les sections professionnelles.

Ce qu'il faut retenir sur la prise en compte des enfants pour la retraite

Dans les régimes alignés, vous pouvez bénéficier de 8 trimestres de majoration de durée d'assurance par enfant (4 au titre de la grossesse/accouchement, 4 au titre de l'éducation).

8 trimestres supplémentaires s'y ajoutent si l'enfant est handicapé avec une incapacité permanente d'au moins 80 % et sous conditions.

Dans la plupart des régimes de retraite, vous pouvez bénéficier d'une majoration de pension de 10 % à partir de 3 enfants.